



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MAI 2023

Affaire n° 21-20230527

**Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine
centrale au Tampon
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.357**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 mai 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 35
- représentés : 12
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-sept mai à neuf heures quarante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Laurence Mondon, 2ème adjointe

Étaient présents :

Laurence Mondon, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Marie-Lise Blas, Jacquet Hoarau par Jean Richard Lebon, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Augustine Romano par Laurence Mondon, Bernard Picardo par Liliane Abmon, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Martine Corrè par Maurice Hoarau, Véronique Fontaine par Daniel Maunier, Jean-Philippe Smith par Serge Sautron, Josian Soubaya Soundrom par Gilberte Lauret-Payet, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine

Étaient absents :

Jack Gence, Patricia Lossy

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20230527

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon
Avenant de transfert n° 1 au marché n° VI 2018.357

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport n° 21-20230527 présenté au Conseil Municipal du 27 mai 2023,

Considérant que le marché n°VI 2018.357 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale a été notifié le 24 janvier 2019 au groupement JEAN PIHOUEE (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE (33, rue François de Mahy, 97410 SAINT-PIERRE) pour un montant total provisoire (maîtrise d'œuvre + missions complémentaires) de 388 728,38 € TTC,

Considérant que l'entreprise JEAN PIHOUEE a informé la collectivité de la cession de son fonds libéral d'architecte à la société PIHOUEE & ASSOCIES par acte de vente daté du 17 février 2023,

Considérant que de ce fait, elle souhaite transférer tous ses droits et obligations au titre du marché n°VI2018.357 au cessionnaire, société PIHOUEE & ASSOCIES, qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant qu'en application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, le présent avenant de transfert a pour objet d'acter la substitution de la société PIHOUEE & ASSOCIES sise au 33, rue François de Mahy, 97410 SAINT-PIERRE, à l'entreprise individuelle JEAN PIHOUEE,

Considérant que le nouveau titulaire du marché est le groupement PIHOUEE & ASSOCIES (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 27 mai 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de la Présidente de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

- Article 1** la conclusion de l'avenant de transfert du marché n°VI 2018.357 passé avec la société JEAN PIHOUEE au profit de la société PIHOUEE & ASSOCIES,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DU TAMPON – SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
256 rue Hubert Delisle CS 32117
97831 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 86 43
Mail : smp@mairie-tampon.fr

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT JEAN PIHOUEE (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI
VERT DURABLE
33, rue François de Mahy
97 410 SAINT-PIERRE
Tél. : 0262 25 22 21 – mail : jean.pihouee@orange.fr
SIRET : 319 769 238 00035

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

**« MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE AU
TAMPON »**

■ **MARCHE VI2018.357 :**

Montant total provisoire (maitrise d'œuvre + missions complémentaires) :

- Montant HT : 358 275,00 €
- TVA 8,5 % : 30 453,38 €
- Montant TTC : 388 728,38 €

■ **Date notification du marché : 24/01/2019**

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant prend acte de la vente du fonds libéral d'architecte de JEAN PIHOUEE au profit de la société PIHOUEE & ASSOCIES par acte de vente en date du 17

février 2023.

En application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, la **Commune du Tampon** conclut avec la société PIHOUEE & ASSOCIES (immatriculée au RCS de Saint-Pierre sous le n° 802 632 050 et dont le siège social est 33, rue François de Mahy, 97 410 SAINT-PIERRE), qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations, le présent avenant de transfert du marché n° VI2018.357 ayant pour objet « **Maitrise d'oeuvre pour la réalisation d'une cuisine centrale au Tampon** »

La société PIHOUEE & ASSOCIES assurera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels selon les mêmes termes et conditions préalablement acceptés par l'entreprise individuelle JEAN PIHOUEE et déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et des documents techniques utiles à l'exécution de ses prestations.

Le nouveau titulaire du marché est le GROUPEMENT PIHOUEE & ASSOCIES (Mandataire) / GIE DARWIN CONCEPT / HAI / UNI VERT DURABLE.

Le paiement des sommes dues au titre du marché précité, s'effectuera désormais sur le compte ouvert au nom de PIHOUEE & ASSOCIES (CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION - IBAN : FR76 1990 6009 7430 0139 0400 286 / BIC : AGRIRERX) pour la part des prestations dont ils auront la charge.

Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des marchés publics :

☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Le Tampon , le
 Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

..... A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.